

Bruxelles, le 7 janvier 2026
(OR. en)

5122/26
ADD 1

POLCOM 10
ENV 15
CLIMA 9
RELEX 8
DEVGEN 1
COEST 6
COASI 6
COTRA 2
COLAC 1

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 19 décembre 2025

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: SWD(2025) 434 final

Objet: DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION
de l'incidence des accords de l'UE sur les principaux aspects
environnementaux, dont le climat

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2025) 434 final.

p.j.: SWD(2025) 434 final



Bruxelles, le 19.12.2025
SWD(2025) 434 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

de l'incidence des accords de l'UE sur les principaux aspects environnementaux, dont le climat

{SWD(2025) 433 final}

Les accords commerciaux signés par l'Union européenne comprennent des dispositions spécifiques relatives au commerce et au développement durable (CDD), portant notamment sur les questions environnementales et climatiques. Dans son réexamen de la politique commerciale de 2021, la Commission européenne a annoncé qu'elle effectuerait une évaluation ex post de l'incidence des accords de l'UE sur des aspects environnementaux fondamentaux, dont le climat. La Commission a chargé un contractant de réaliser une étude qualitative, dont les résultats ont été publiés en février 2025.

L'évaluation a porté sur des accords commerciaux comportant des chapitres «CDD» complets. Au moment de la commande de cette étude, onze accords de ce type, applicables au commerce avec 19 pays partenaires, avaient été conclus et ratifiés par l'UE. L'évaluation s'est concentrée sur un échantillon de huit pays (pour sept accords): le Canada, le Costa Rica et le Honduras (même accord), la Géorgie, le Japon, le Pérou, Singapour et le Viêt Nam. L'évaluation comprenait aussi 20 études de cas.

L'évaluation s'est concentrée sur cinq paramètres transversaux clés liés aux objectifs environnementaux de ces accords: i) la ratification et la mise en œuvre d'accords multilatéraux sur l'environnement; ii) l'incitation à une coopération réglementaire; iii) la non-régression de la protection de l'environnement et des normes dans les pays partenaires; iv) la diffusion des biens et services environnementaux (BSE); v) la création d'alliances multilatérales en matière de climat et d'environnement entre l'UE et les pays partenaires dans les enceintes internationales concernées.

Le présent document de travail des services de la Commission résume les conclusions de l'évaluation et donne le point de vue de ces services sur cette analyse.

Les services de la Commission estiment que les dispositions relatives à l'environnement et au climat figurant dans les accords de libre-échange (ALE) de l'UE ont une incidence positive sur la politique environnementale et les efforts de durabilité des partenaires commerciaux de l'UE. Elles contribuent à renforcer les engagements existants, peuvent encourager l'adoption de protocoles environnementaux supplémentaires et jouent un rôle certes limité, mais de soutien, pour garantir le respect de la législation et le contrôle de son application.

Les accords commerciaux de l'UE servent de plateformes pour les échanges intergouvernementaux, la coopération réglementaire et le dialogue sur les politiques climatiques et environnementales. Les accords facilitent la coopération réglementaire par l'intermédiaire de comités CDD, de dispositions en matière de transparence et d'incitations économiques.

Les ALE facilitent aussi la création d'alliances et soutiennent une coopération informelle et multilatérale en matière de biodiversité, de climat, d'économie circulaire et de lutte contre la déforestation. Il est difficile d'établir des liens directs entre les accords et ces alliances, mais on peut du moins relever que les ALE prévoient des mécanismes de collaboration et d'alignement des politiques de durabilité.

Le commerce des BSE favorise la diffusion des technologies vertes et méthodes de production durables. Ce commerce des BSE contribue à la transition des économies vers la durabilité en

valorisant les énergies renouvelables, les modèles d'économie circulaire et les technologies respectueuses de l'environnement.

Il convient de souligner qu'il a été démontré que les ALE de l'UE ont permis d'améliorer les normes environnementales dans les pays partenaires. Si les facteurs externes façonnent souvent davantage les politiques environnementales que les ALE eux-mêmes, l'absence de «nivellement par le bas» indique que ces accords fournissent un cadre stable favorable à des pratiques commerciales durables.

Les services de la Commission approuvent les résultats de l'évaluation selon lesquels les clauses environnementales des ALE de l'UE sont efficaces, efficaces, cohérentes et pertinentes. Dans l'ensemble, l'inclusion de dispositions environnementales dans les ALE de l'UE a été un succès.